



**ACCA Diane de la Blême -**  
**L'ÉPINE 05700**

**ASSEMBLEE**

**Sociétaires présents** : Abert Raymond, Allier Jean-François, Allier Fabrice, Arlaud Fabien, Arlaud Serge, Arnaud Michel, Aubéric André, Aubéric François, Beynet Régis, Brignone Bernard, Coulaud Gilbert, Faucon Jean-Philippe, Garnier Thomas, Germain Patrick, Gondrand Christophe, Gondrand Jean, Gontard Dominique, Gontard Thierry, Isoard Eugène, Jacob Charles, Jaquetin Matéo, Jaquetin Raphaël, Jouve Carol, Louis-Palluel Alain, Louis-Palluel Roger, Mathieu Jocelyn, Mathieu Simon, Manzoni Jean-Louis, Mini André, Mini Stéphane, Sigaud Jean-Yves, Thiodet Laurent, Zamora Wilfried

**Excusés** : Brignone Bernard, Brignone Frédérique, Eyraud Pascal, Belmonte José, Gamet Gilles, Dou Cyril.

**En présence** de Christian Fioravasti, Vice Président de la FDC05 et de Mme Marie Lombard, correspondante du DL.

**INFORMATION SUR LA CREATION D'UNE AICA PAR FUSION PREALABLEMENT**  
**A L'AG**

Le Vice - Président de la Fédération des chasseurs des Hautes Alpes, Christian Fioravasti, par ailleurs membre d'une AICA, a présenté avec les Présidents des ACCA de L'Épine et de Montclus Jean -François Allier et Serge Arlaud, les démarches nécessaires à la création d'une AICA. Les membres des ACCA de L'Épine et Montclus étaient regroupés à cette occasion pour prendre connaissance de ces informations qui leur permettront de se prononcer sur le projet lors de leur AG d'ACCA. Il est apparu que l'AICA ne pourrait être créée qu'en 2025, mais que les ACCA respectives devaient donner leur accord. Une première approche financière est même présentée. Ce projet, avait été évoqué en 2023 lors des AG dans chaque ACCA.

## **ASSEMBLEE GENERALE**

I Le compte rendu de l'assemblée générale 2023 est voté à l'unanimité

**II A l'unanimité, l'ordre du jour est modifié et le point relatif à la création d'une AICA est examiné en point n° 2 contrairement au point n°7 de la convocation**

Une discussion est engagée sur la création d'une AICA par fusion des ACCA de L'Épine et de Montclus.

Compte tenu des informations données précédemment, aucune opposition ne s'est manifestée.

L'Assemblée Générale de l'ACCA de L'Épine (05) réunie le 08/06/24 vote à l'unanimité la création d'une AICA par fusion des ACCA de L'Épine (05) et de Montclus (05)

## II RAPPORT MORAL - RAPPORT D'ACTIVITE SAISON 2023/2024

### **VOTÉS A L'UNANIMITE**

- Le Président se félicite de l'excellente participation à cette AG
- Il tient à remercier particulièrement les membres qui par leur dévouement permettent un bon fonctionnement de notre ACCA. Il regrette que certains membres ne participent à aucune tâche liée à notre activité.
- Aucun incident majeur n'a eu lieu au cours de la saison
- Le Président rappelle le rôle essentiel des chefs de battue ainsi que leurs responsabilités.
- Compte tenu de la difficulté à réaliser le plan de chasse Chevreuil, une demande de réduction d'attributions avait été demandée auprès de la FD. Cette demande n'a pas été prise en compte sachant que l'ensemble des plans de chasse seront revus la saison prochaine dans le cadre de la révision triennale.
- Dans le cadre de la valorisation de nos pratiques une exposition d'information à partir d'un matériel prêté par l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier (ANCGG) s'est tenue le jour de la foire.
- La plainte déposée contre une « Rave Party » regroupant, au dire des autorités, 2500 personnes et 500 véhicules les 22 et 23 avril 23 au Col d'Aron a reçu un avis de classement de la part des instances judiciaires. Il est à noter que ce genre de regroupement a eu lieu encore récemment au Col des Praux
- Une commande de 6 miradors, a été passée.

### COMPTAGE NOCTURNE

Résultat du comptage du circuit dit du « Grand Bois » qui représente une quarantaine de kilomètres (Route 994, Chemin de l'Eglise, Route de Vaucluse, Partie du col des Tourettes, Divers chemins de Ribeyret ...

Nuits de comptage	CERF ELAPHE			CHEVREUIL			LIEVRE	RENARD	BLAIREAU	SANGLIER	AUTRES
	CERF	BICHE OU BICHETTE	NON IDENTIFIE	BROCARD	CHEVRETTE OU JEUNE	NON IDENTIFIE					
02/04/24	2	25	33	4	5	30					
	60			39			28	9	1	21	1 Fouine
09/04/24	1	8	15	5	10	12					
	24			27			37	18	4	52	
12/04/24	0	2	12	10	6	5					
	14			21			32	7	2	27	2 Fouines

A noter : les 2 dernières sorties, se sont effectuées par grand vent. Contrairement aux années précédentes, alors que l'effectif sanglier était plus important, il était rare d'en voir. On peut supposer que fortement dérangés en montagne par les prédateurs, ils se sentent plus en sécurité en plaine.

### Bilan des prélèvements

GIBIERS				TOTAUX
Grands cervidés	3/3 Cerfs mâles adultes	4/4 Biches	4/4 Jeunes	100/100
Chevreaux ACCA	12/16 CHI	3/4 CHJ		Rendus : 4 CHI et 1CHJ
Chevreaux ONF	3/3 CHI	1/2 CHJ		Rendu 1CHJ
Chamois ACCA	2/2 Adultes		0 Chevreau	Rendu 1Cheveau
Chamois ONF	2/2 Adultes	1/1 Eterlou	0/2 Chevreaux	Rendus 2 Chevreaux
Sangliers	48 L'Epine	39 Montclus		87
Lièvres	14 ACCA	1ONF		15
Bécasses	9 ?			
Grives	1 merles 6 mauvis 18 draines 108 litornes			
Renards	1			
Autres gibiers	6 ramiers			

## **V ATTRIBUTIONS PLAN DE CHASSE 24/25**

Dans le cadre de l'attribution triennale, l'attribution 24/25 est identique à celle de l'année précédente, à l'exception d'une attribution supplémentaire CEM

⊕

ATTRIBUTIONS 24/25	MINIMUM A REALISER
<u>Territoire ACCA</u> Grands cervidés : 4 CEM ; 4 biches ; 4 jeunes Chevreaux : 16 CHI indéterminés ; 4 CHJ jeunes ; Chamois : 2 ISA adultes ; 1 ISJ jeune	<u>Territoire ACCA</u> 10 16 2
<u>Série Domaniale ONF :</u> Chevreaux : 3 CHI indéterminés ; 2 CHJ jeunes ; Chamois : 2 ISA adultes ; 1 éterlou, 2 ISJ jeunes	<u>Série Domaniale ONF :</u> 4 3

## **V TIR DU CHEVREUIL SAISON 24/25**

A L'unanimité le tir d'été est décidé

Le tir individuel du chevreuil est autorisé à l'approche et à l'affût selon le plan de chasse et son calendrier.

## **VI RAPPELS**

Le tir des chèvres chamois est interdit

## **INVITATIONS**

*Durant la période anticipée et celle de prolongation de l'ouverture, aucune invitation ne sera attribuée à l'exception des chasses soumises au plan de chasse.*

## **VII COMPTE FINANCIER**

A l'unanimité, les comptes présentés par le trésorier Patrick Germain sont approuvés.

Voir ci-après l'annexe financière.

Pour la saison 24/25, le montant des adhésions sont maintenus.

### **X ATTRIBUTION CARTES « ETRANGER »**

Après examen des demandes par le CA, toutes celles demandant un renouvellement, sont retenues ainsi que les 4 demandes nouvelles :  
Begniss Bernard, Ayasse Jean-Maurice, Latil Denis, Mayan Julien  
Albrand Eric, Arlaud Fabien, Arlaud Serge, Arnaud Michel, Brignone  
Bernard, Brignone Frédérique, Doux Cyrille, Garnier Thomas, Faradon  
Loïc, Jacob Charles, Manzoni Jean-Louis, Sigaud Jean-Yves, Mini Stéphane,  
Zamora Wilfried, Pascal Eyraud, Fine Jean-Marc, Gontard Dominique,  
Gontard Thierry, Gontard Elian, Parron Alex. Thiodet Laurent

### **XIII QUESTIONS DIVERSES**

A l'issue de l'AG le Vice Président de la FDC05, Christian Fioravasti a remis la médaille de bronze de cette fédération à André Aubéric, pour son implication en tant que secrétaire de l'ACCA depuis 1977 date de sa création .

La remise des cartes pour la saison 2024/2025 aura lieu de 8h à 11h le samedi 03 août 2024.

Les inscriptions au plan de chasse seront prises à cette occasion, et uniquement ce jour-là.

## **ANNEXES FINANCIERE ET RI**

Tableau 1

ACCA de L'EPINE			Comptes arrêtés au 31/05 (en €) - période 12 mois							
			2021/2022		2022/2023		Prev 23/24		2023/2024	
<b>RECETTES</b>										
	Cartes	Cartes propriétaires	3 198 €	26 x 123 €	3 690 €	30 x 123 €	3 250 €	25 x 130 € (+ 6%)	3 900 €	30 x 130 €
		Cartes étrangers	5 980 €	26 x 230 €	5 060 €	22 x 230 €	5 368 €	22 x 244 € (+ 6%)	5 368 €	22 x 244 €
		Cartes journalières	150 €	10 x 15 €	150 €	10 x 15 €	200 €	13 x 15 €	75 €	5 x 15 €
	Réciprocité	Cartes Montclus encaissées	820 €	41 x 20 €	820 €	41 x 20 €	820 €	41 x 20 €	780 €	39 x 20 €
		Participation chasseurs Montclus aux frais maison chasse		20 x 20 € = 400 €		21 x 20 € = 420 €		21 x 20 € = 420 €		21 x 20 € = 420 €
	Goodies	Casquettes, gilets							6 €	1 x 6 €
	Frais bancaires	Remboursement	62 €		62 €		62 €		59 €	
	Subventions	Agrainage	350 €		350 €		350 €	Idem	350 €	
		Miradors			500 €					
		Mairie					500 €		500 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>10560 €</b>		<b>10632 €</b>		<b>10550 €</b>		<b>11038 €</b>	
<b>DEPENSES</b>										
	Cartes	Réciprocité Montclus	220 €	10 x 20 € = 200 €	160 €	12 x 20 € = 240 €	160 €	12 x 20 € = 240 €	180 €	9 x 20 € = 180 €
	Domianial		3963 €	Saison 22/23	4 103 €	Saison 23/24	4 400 €	+10 %	4 333 €	Saison 24/25
	Plan de chasse (bracelets)	FDC (plan de chasse)	1 307 €	Saison 21/22	1 587 €	Saison 22/23	1 750 €	+ 165 €	1 768 €	Saison 23/24
		ONF	178 €	Saison 21/22	193 €	Saison 22/23 (uniquement chevreuils et chamois)	195 €		193 €	Saison 23/24 (uniquement chevreuils et chamois)

	Contrat d'adhésion service (adhésion FFC)		612 €	2 € par chasseur + 0,05 € / ha (3583 ha) + contribution dégâts grand gibier (97 €)	1 023 €	2 € par chasseur + 0,05 € / ha (3583 ha) + contributions dégâts grand gibier (508 €)	1 000 €	Idem	546 €	Adhésion 287 € et contribution dégâts
	Electricité		422 €		428 €	(189 € + 239 €)	490 €	+ 15 %	516 €	EDF (191 € + 324,71 €)
	Assurances	Activité chasse	474 €		486 €		545 €	+ 10 %	534 €	Groupama
		Local ACCA	191 €		227 €		250 €	+ 10 %	247 €	Groupama
	Eau		69 €		73 €		80 €	+ 10 %	76 €	
	Frais bancaires		56 €		63 €		62 €		65 €	+ 0,7 €/m
	Consommables local		156 €		122 €	CHR	235 €	+ 15 %	119 €	CHR
					56 €	Divers scies, ag locale, ...				
					51 €	Divers			76 €	Butagaz, cafetière)
					26 €	Café, vins, ...			36 €	Foire aux courges
	Travaux entretien local ACCA				96 €		110 €	+ 10 %	271 €	Brico Depot, Aubepart
	Miradors		1 050 €	3 miradors					1 106 €	3 miradors
	Agrainage		240 €		360 €	Achat mais	400 €	+ 10 %	360 €	
	Remboursement à Montclus des frais Agrainage 2024								264 €	
	Frais AG FDC 05				90 €		90 €	Idem	143 €	
			<b>8938 €</b>		<b>9144 €</b>		<b>9705 €</b>		<b>10428 €</b>	
	<b>SOLDE COMPTES A LA DATE DE L'AG</b>		<b>1622 €</b>		<b>1488 €</b>		<b>845 €</b>		<b>610 €</b>	
	<b>SOLDE TRESORERIE A LA DATE DE L'AG</b>		<b>11977 €</b>		<b>14072 €</b>				<b>14682 €</b>	
	Dont compte courant CA		8 411 €		2 909 €				556 €	
	Dont compte Livret CA		3 406 €		11 003 €				13 899 €	
	Dont espèces		160 €		160 €				227 €	

**ASSOCIATION COMMUNALE DES CHASSE AGREEE**  
**De L'EPINE « Diane de la Blème ».**  
**ANNEXE ANNUELLE**  
**SAISON DE CHASSE 2024/2025**

- I -

**MONTANT DES COTISATIONS**

Catégories	Cotisation en euros
Domiciliés et résidents	130 €
Propriétaires chasseurs apporteurs de terrain et les membres de la famille	130 €
Fermiers	130 €
Chasseurs extérieurs à l'année	244€

- II -

**JOURS DE CHASSE**

Selon l'arrêté préfectoral, y compris pour les espèces soumises à PMA départemental

- III -

**HEURES DE CHASSE**

Selon l'arrêté préfectoral, y compris pour les espèces soumises à PMA départemental

- IV -

**MODES ET MOYENS DE CHASSE**

Les animaux soumis aux plans de chasse	OUI	NON
Approche	Oui Pour chamois et cerf et pour le chevreuil. Le tir des chèvres chamois est interdit.	
Chasse collective en battue	Oui cerf et chevreuil suivant l'arrêté préfectoral	

## **SANGLIER**

Chasse aux sangliers	OUI	NON	
Chasse collective en battue sur le territoire de l'ACCA	Oui		Nombre d'équipes : 1
Affut sangliers	Tir d'été uniquement		
Le tir du renard est autorisé		Non	

### Autres dispositions :

- Modalités de chasse en fonction de l'arrêté préfectoral.
- Tir du chevreuil interdit en battue, chasse collective, du sanglier
- Se conformer au règlement de battue de l'ACCA
- Tenue obligatoire du carnet de battue
- Tout sanglier tué hors battue, individuellement, doit être déclaré au président
- Les sociétaires désignés ci-dessous par le président de l'ACCA sont seuls habilités à organiser des battues sur le territoire de l'ACCA et du lot domanial :  
Allier Jean-François, Arlaud Serge, Beynet Régis, Doux Cyril, Louis-Palluel Alain, Mathieu Jocelyn

## **CHEVREUIL**

	OUI	NON	
Le tir du renard est autorisé	Oui		
Le tir du sanglier		Non	
Le tir à balle du chevreuil est-il obligatoire	Oui		
Chasse collective en battue sur le territoire de l'ACCA	Oui		Nombre d'équipes : 1
Le tir individuel du chevreuil est autorisé à l'approche selon le plan de chasse et son calendrier	Oui		

### Autres dispositions :

- Modalités de chasse en fonction de l'arrêté préfectoral.
- Tenue obligatoire du carnet de battue
- Les sociétaires désignés ci-dessous par la président de l'ACCA sont seuls habilités à organiser des battues sur le territoire de l'ACCA et du lot domanial :  
Coulaud Gilbert, Gondrand Christophe, Gabet Alain.

## CERF

La chasse du cerf à l'approche s'effectue sur la durée entière de la saison, suivant l'arrêté préfectoral, à partir du calendrier établi pour les participants.

En fonction de l'arrêté préfectoral le cerf peut être tiré au cours des battues au sanglier ou au chevreuil sur décision du chef de battue.

- V -

### COMMUNICATION

Mort d'un animal soumis à plan de chasse	Dans ces cas, ainsi que pour tout évènement d'information concernant la sécurité, utilisation de la radio ou des messages par téléphone.
Fin de chasse	
Promeneur	

2

-VI-

### AUTRES DISPOSITIONS ET RAPPELS

Tout chasseur doit impérativement prendre connaissance de l'arrêté préfectoral de la campagne d'ouverture et de fermeture de la chasse. (Voir sur site de la FD ou site mairie de L'Epine rubrique ACCA ou sur panneau d'affichage à la Maison de la Chasse )

Les calendriers des jours d'approche seront établis à partir des demandes formulées lors de la réunion de remise des cartes le 05/08/23

Tout chasseur pratiquant sur le territoire dépendant de l'ACCA Diane de la Blème, doit détenir le carnet de prélèvement Petit Gibier de la Fédération de Chasse 05. (Il est délivré gratuitement par la Fédération 05 sur présentation de la validation du permis de chasse. A défaut, pour un(e) invité(e), le prélèvement peut être porté sur la page prévue à cet effet du carnet du sociétaire invitant)

#### **Sécurité : Quelques rappels**

Toujours identifier le gibier avant de tirer

Port obligatoire d'un baudrier ou casquette fluorescent suivant l'arrêté préfectoral, sauf pour l'approche du chamois.

Lors des battues, les chasseurs doivent : Signifier leur présence par la signature du carnet de battue, après avoir pris connaissance des consignes de sécurité. S'informer de l'emplacement des autres chasseurs. Poser des pancartes signalant la battue sur le secteur. Rester au poste jusqu'à la fin de la battue et ne le quitter que sur autorisation du chef de battue.

La fabrication et l'utilisation de postes en hauteur (Miradors, arbres, ...) engagent la responsabilité du chasseur concerné, l'ACCA dégageant son entière responsabilité.

Affichage des carnets de battue dans la vitrine prévue à cet effet

#### **AUTRES CONSIGNES DE SECURITE POUR LA CHASSE EN BATTUE :**

##### **1) Obligation de porter une tenue voyante**

Chasuble ou veste fluorescente obligatoire lors des battues



## **2) Déplacement en véhicule**

- . Transporter toujours l'arme déchargée dans son étui ou démontée
- . Regrouper les chasseurs dans les véhicules pour limiter le trafic
- . L'utilisation du véhicule est interdite pendant la battue

## **3) Déplacement à pied :**

- . L'arme doit être transportée déchargée dans son étui.
- . A défaut elle peut être transportée canons basculés pour les fusils mixtes ou express
- . Et, pour carabine à verrou ou semi-automatique, à la bretelle ou à la main, culasse ouverte, bloquée ou enlevée

## **4) Comportement du chasseur au poste**

- . Se placer selon les consignes du chef de ligne et rester à son poste
- . Se signaler à ses voisins immédiats.
- . Matérialiser les directions de tir (Angle de 30° par rapport aux voisins)
- . Prendre des repères pour les distances de tir pour assurer un tir efficace en toute sécurité
- . Ne prendre qu'une seule arme au poste
- . Vérifier l'intérieur des canons avant de charger l'arme
- . Enlever la bretelle, l'arme chargée ne doit pas être portée à la bretelle en action de chasse
- . Garder son arme en main dirigée vers le haut

## **3**

## **5) Comportement du chasseur en présence du gibier**

- . Pas de précipitation ! Pas de gestes brusques rester calme, pas de tir hâtif
- . Respecter les critères de tir donnés par le chef de battue
- . Identifier formellement le gibier, ne pas se laisser aveugler par l'animal
- . Ecarter votre champ de vision pour détecter toute présence humaine dans le champ de tir

## **6) Le Tir**

- . Le tir doit toujours être fichant, viser le "coffre" de l'animal (Organes vitaux)
- . Ne pas tirer un animal qui se détache sur une crête
- . Ne pas tirer un animal qui se présente de face ou de dos
- . Ne jamais tirer à genoux ou assis. Le tir doit être effectué debout
- . Ne pas tirer un gibier se dirigeant sur son voisin, mieux placé que vous
- . Ne jamais quitter son poste avant le signal de fin de battue, même pour achever un animal
- . Utiliser la radio ou le téléphone pour annoncer la mort

## **7) Le ferme**

- . Seuls les traqueurs ou piqueurs doivent servir l'animal aux abois. Une seule personne est chargée de la mise à mort

## **8) Fin de battue**

- . La fin de battue est annoncée par le chef de battue ou les traqueurs
- . Décharger son arme dans l'angle de tir et la neutraliser
- . Vérifier chaque impact de tir pour s'assurer qu'aucun animal n'est blessé
- . Veiller à ne rien laisser au poste (Cartouches vides, et autres déchets)

## **9) RECUPERATION DU GIBIER**

### **Gibier blessé :**

- . Localiser précisément le point d'impact (anschuss), matérialiser l'emplacement
- . Rechercher des indices autour de l'impact, élargir la recherche sur une centaine de mètres
- . Dès le premier indice trouvé (sang, esquilles d'os, poils), remonter la voie sans piétiner les indices encore sur 50 mètres, les marquer par une brisée ou du papier
- . Ne surtout pas remettre des chiens courants sur la voie de l'animal, c'est l'échec assuré
- . Prévenir un conducteur de chien de sang le plus rapidement possible.

### **Gibier tué :**

- . Ne jamais déplacer un animal soumis au plan de chasse sans son bracelet de marquage
- . Attendre le chef de ligne pour confirmer le tir et apposer le bracelet de marquage sur la patte arrière entre l'os de la patte et le tendon

## **10) Comportement du chasseur en cas d'accident**

- . Signaler la fin de battue
- . Signaler l'accident pour demander de l'aide
- . Appeler les numéros d'urgence :

Le **112** ou le **18**

- . Préciser le lieu, et faciliter l'arrivée des secours (Balisage)

**11)** Le gibier est partagé entre les participants à la battue présents lors du dépouillement et découpe de la venaison.

**Chamois :** Chasse suivant l'arrêté préfectoral

**Chasse du lapin :** Protection totale. Tir interdit.

**Chasse de la perdrix :** Tir possible de 2 oiseaux par chasseur courant du mois d'octobre. Le prélèvement étant noté sur le carnet individuel de prélèvement Petit Gibier.

**Chasse du lièvre :** Chasse selon l'arrêté préfectoral

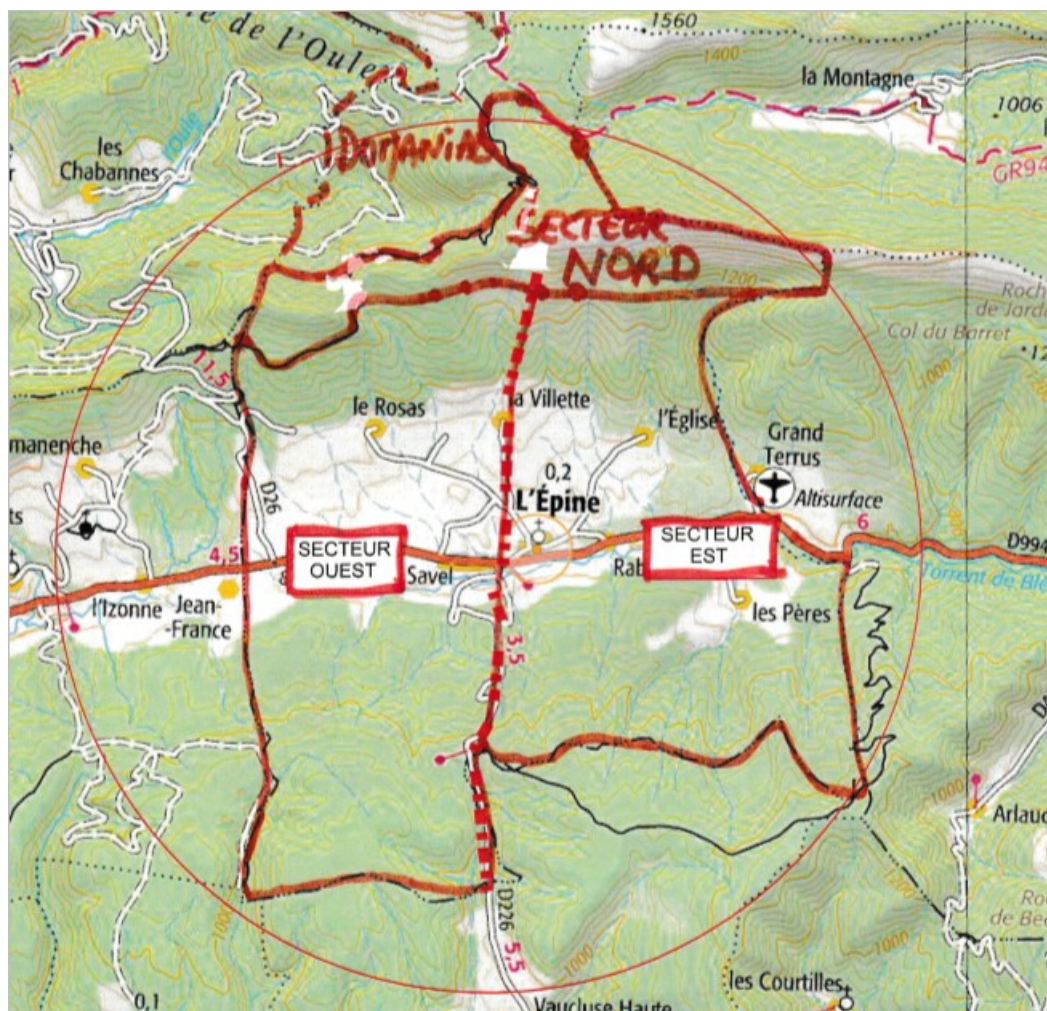
**Chasse de la bécasse :** Chasse selon l'arrêté préfectoral\_

**Chasse de la grive :** Chasse selon l'arrêté préfectoral\_

**Série Domaniale :** Jours de chasse identiques à ceux de l'ACCA.

Circulation sur les pistes forestières fermées : 2 dérogations sont accordées (Autorisation à afficher sur le véhicule) pour le transport du grand gibier et la recherche des chiens.

### **DECOUPAGE DES SECTEURS D'APPROCHE**





XI

**DISCIPLINE : LISTE DES INFRACTIONS ET MONTANT DES AMENDES**

<b>Nature de l'infraction</b>	<b>Montant de l'amende</b>
<b>Infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (EXEMPLE : chasse sans permis, par temps prohibé, dans la réserve, de nuit etc ...)</b>	<b>150€</b>
<b>Non-respect des récoltes et propriétés</b>	<b>150€</b>
<b>Infraction aux dispositions du SDGC</b>	<b>150€</b>
<b>Chasse en dehors des heures et jours fixés par l'Assemblée Générale</b>	<b>150€</b>
<b>Non-respect des consignes données au début de la battue</b>	<b>150€</b>
<b>Tir d'un animal ou d'un gibier dont la chasse est interdite ou dépassement du plan de chasse ou du tableau journalier</b>	<b>150€</b>
<b>Divagation de chiens</b>	<b>150€</b>
<b>Chasse avec engins prohibés ou munitions interdites</b>	<b>150€</b>
<b>Chasseur dépourvu de carte de sociétaire</b>	<b>150€</b>
<b>Infraction aux règles de sécurité</b>	<b>150€</b>

**A L'EPINE 05700 le 08 /06/2024**

<b>Président :</b> <b>ALLIER Jean-François</b>	<b>Secrétaire :</b> <b>AUBÉRIC André</b>
<b>Signature :</b>	<b>Signature :</b>
<b>Trésorier :</b> <b>GERMAIN Patrick</b>	<b>Vice-Président :</b> <b>MATHIEU Jocelyn</b>
<b>Signature :</b>	<b>Signature :</b>

La séance est levée à 11h

Le Président  
secrétaire

Jean- François Allier

Le

André Aubéric